

FLASH INFO

Juillet 2022

NOTE D'INFORMATION: NOTES CIRCULAIRES N°167 ET 168 DU DIRECTEUR GENERAL DU TRAVAIL



**NOTES CIRCULAIRES N°167 ET 168 DU
DIRECTEUR GENERAL DU TRAVAIL,
RELATIVES AU REGISTRE DE SECURITE ET
AU REGISTRE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL,
DES MALADIES PROFESSIONNELLES ET A
CARACTERE PROFESSIONNEL.**

Dans le cadre de nos missions de veille juridique et sociale, nous vous faisons part des notes circulaire n°167 et 168 du Directeur Général du travail, relatives au Registre de sécurité et au Registre des accidents du travail, des maladies professionnelles et à caractère professionnel.

Les précisions apportées dans ces notes portent sur la contexture des registres des accidents de travail, des maladies professionnelles et à caractère professionnel, ainsi que le registre de sécurité.

En effet, l'article 141-2 du Code du travail congolais dispose (Loi n°6-96) : « ***Il est prescrit à tout employeur de tenir à la disposition de l'inspecteur du travail les registres des accidents de travail, des maladies professionnelles et à caractère professionnel, ainsi que le registre de sécurité. Des arrêtés du Ministre du travail détermineront la contexture desdits registres*** ».

Ainsi, il est fait obligation à tout employeur de tenir les registres, tel que précisé dans les notes circulaires, en respectant aussi bien la forme que le fond. Les directeurs départementaux, ainsi que leurs suppléants légaux, sont chargés de l'application desdites circulaires, qui ont pris effet depuis le **25 Mai 2022**.

A. Contexture du registre de sécurité

Le registre se présente en format A3 et est subdivisé en quatre parties :

- La première partie concerne les risques identifiés dans l'établissement ;
- La deuxième partie concerne l'évaluation des risques identifiés ;
- La troisième partie porte sur l'étude des risques et les actions à mener ;
- La quatrième partie est réservée aux mentions de l'Inspecteur du travail ou son suppléant légal ;
- La cinquième partie du registre porte sur le traitement des risques professionnels.

Chacune des parties est constituée des colonnes portant des mentions illustrées dans le tableau ci-dessous :

N° d'ordre	Première partie	Deuxième partie	Troisième partie	Quatrième partie	Cinquième partie
1	L'unité de travail	L'unité de travail	l'Unité de travail concernée	la date	les types de risques
2	Les situations dangereuses existantes	Les catégories des risques présents dans l'établissement	les risques retenus	l'objet de la mention	les conséquences des risques
3	Les risques identifiés	Les risques identifiés	l'échelle de priorité	le nom, prénoms et signature de l'inspecteur du travail ou de son suppléant légal	la mise en évidence du ou des risques
4	Les effectifs des travailleurs exposés aux risques	Les indices d'évaluation des risques (gravité, fréquence et indice de maîtrise)	les actions à mener	la (ou les) suite(s) donné(s), le cas échéant, par le chef d'entreprise ou son représentant légal	les conseils de prévention susceptibles de déboucher sur les actions à mener
5	Les moyens de prévention existants	l'évaluation globale des risques	les délais de réalisation	les délais de mise en œuvre, le cas échéant	
6	Les produits ou matériels mis en cause	l'échelle des priorités pour les différents risques évalués	les acteurs (les services et les intervenants)		

B. Contexture du registre des accidents registre des accidents du travail, des maladies professionnelles et à caractère professionnel

Le registre se présente en format A3, subdivisé en quatre (4) parties.

- Première partie : Renseignements sur les accidents du travail ;
- Deuxième partie : Informations sur les maladies professionnelles ;
- Troisième partie : Indications sur les maladies à caractère professionnel contractées par les travailleurs dans l'entreprise ou dans l'établissement ;
- Quatrième partie : Réservée aux mentions de l'Inspecteur du travail ou de son suppléant légal.

Chacune des parties est constituée des colonnes portant des mentions illustrées dans le tableau ci-dessous :

Les deux registres sont côtés, paraphés et visés par le Directeur Départemental du travail du ressort.



N° d'ordre	Première partie	Deuxième partie	Troisième partie	Quatrième partie
1	Date de l'accident	L'identité du travailleur	L'identité du travailleur	La date
2	lieu ou l'unité de travail concerné	la date et le lieu de naissance du travailleur concerné	La date et le lieu de naissance du travailleur concerné	l'objet de la mention
3	le ou les noms et prénoms des victimes, le cas échéant	la date d'embauche du travailleur	La date d'embauche du travailleur	le(s) nom(s) et prénoms et signature de l'inspecteur du travail ou de suppléant légal
4	les conséquences résultant de l'accident	la profession du travailleur concerné	La profession du travailleur concerné	la (les) suite(s) donnée(s), le cas échéant, par le chef d'entreprise ou représentant légal
5	les matériels ou produits mis en cause	l'unité ou le poste de travail concerné	le nom de la maladie décelée ou diagnostiquée	
6	le constat du médecin agréé de l'entreprise	le nom de la maladie professionnelle	la date de la déclaration de la maladie qui correspond à la date du diagnostic	
7		le numéro de la maladie dans le tableau des maladies professionnelles	l'unité ou poste de travail concerné	
8		La date de la déclaration de la maladie	les observations du médecin du travail ou du médecin agréé de l'entreprise	
9		les observations du médecin du travail ou du médecin agréé de l'entreprise		

Siège social : Brazzaville

Eucalyptus 7 – 2e étage, coté A
Résidence, les Flamboyants
BP.113 - Brazzaville (Rép. du Congo)
Tél. +242 06 989 06 06 / +242 06 510 37 63

Pointe-Noire

13, Avenue Mafouka, arr. n°1 Lumumba
BP.1244 - Pointe-Noire (Rép. du Congo)
Tél. +242 06 510 64 89 / +242 05 515 81 19

Dubaï

2101 Ontario Tower
Business Bay
PO. BOX 116478
Tél. +971 45 623 77
Dubaï – UAE

contact@cacoges.com

www.exco-cacoges.com

